

Appendice 4 : Structure-cadre des plans locaux

Selon leur contexte, les plans locaux doivent reprendre les éléments suivants, dans les cas pertinents.

Contexte des plans

- 1) Définir les limites du périmètre de la collectivité et les limites de l'aire de l'étude, si elles sont différentes.
- 2) Décrire dans leurs grandes lignes les buts et les cibles mesurables.
- 3) Décrire la relation entre le secteur du plan local et la Ville, le transect et l'ensemble de la collectivité, en tenant compte des terrains qui sont proches du secteur du plan local et qui sont vastes, inoccupés ou sous-utilisés, qui constituent des terrains du domaine public ou quicorrespondent à d'autres terrains propices à la densification
- 4) Décrire la relation entre le secteur du plan local et le bassin hydrographique ou le sous-bassin hydrographique.

Conditions (sociales, sanitaires, économiques et environnementales) existantes

- 1) Limites des voies d'accès de la collectivité
- 2) Caractéristiques du patrimoine naturel, dont les caractéristiques des plans d'eau de surface et des bassins hydrographiques et de leurs services écosystémiques
- 3) Couvert forestier urbain
- 4) Effets d'îlot thermique urbain
- 5) Profil démographique et sanitaire et profil du marché de l'emploi, de l'économie et du logement
- 6) Capacité des réseaux de transport et des infrastructures; conditions et tracés
- 7) Étendue et état des réseaux piétonniers et cyclables, dont les liaisons avec les collectivités voisines
- 8) Éléments des modèles d'aménagement historiques valorisés
- 9) Panoramas, points de vue, paysages naturels, caractéristiques et hauts lieux
- 10) Caractère existant de la forme bâtie : éléments de la conception, ressources patrimoniales, caractéristiques du paysage de rue et repères visuels
- 11) Éléments existants des quartiers du quart d'heure, dont les transports en commun, les écoles, les centres de garde d'enfants agréés, les centres communautaires, les parcs et les autres espaces verts, les autres infrastructures communautaires, les commerces de détail généraux et les supermarchés
- 12) Qualité des liaisons entre les éléments des quartiers du quart d'heure
- 13) Plaines inondables, zones vulnérables aux inondations à cause des changements climatiques, sols instables ou substrat rocheux, contamination et autres contraintes
- 14) Relation avec les quartiers voisins

Vision, objectifs et cibles

Vision du secteur du plan local et objectifs des cibles se rapportant à l'ensemble des politiques et des désignations pertinentes du Plan officiel. Il doit s'agir en particulier des éléments suivants :

- 1) Objectifs et cibles d'une collectivité saine et inclusive conformément à la sous-section 2.2.4, notamment en donnant une priorité particulière à la création de quartiers du quart d'heure sains et piétonnables et à l'édification de collectivités inclusives et adaptées à tous les groupes d'âge
- 2) Objectifs et cibles de gestion de la croissance conformément à la section 3, y compris ceux qui se rapportent à la densification et à l'emploi
- 3) Objectifs et cibles du transport durable conformément à la sous-section 4.1
- 4) Conception communautaire permettant d'atteindre les objectifs et les cibles de la lutte contre le changement climatique et de l'économie de l'énergie conformément à la sous-section 2.2.3
- 5) Objectifs et cibles du logement abordable conformément à la sous-section 4.2
- 6) Objectifs et cibles se rapportant au couvert forestier urbain et à l'accès équitable aux espaces verts conformément aux politiques de la sous-section 4.8

Contraintes et perspectives

- 1) Déficiences et lacunes des conditions existantes relativement aux objectifs et aux cibles
- 2) Occasions relevées dans le cadre de l'examen des conditions existantes; par rapport aux objectifs et aux cibles, il s'agit de recenser, dans le Plan local, les caractéristiques qui rehaussent l'évolution du secteur ou des environs pour en faire un quartier du quart d'heure après l'adoption du Plan local. Ces caractéristiques devraient rehausser la qualité des liaisons qui favorisent la piétonnabilité et les aménagements du territoire, dont les services et les commodités, qui permettent de promouvoir le concept du quartier du quart d'heure;
- 3) Évaluation des incidences dans les cas où le Plan l'exige pour évaluer les répercussions des travaux d'aménagement sur les ressources du patrimoine culturel, sur les caractéristiques et les ressources du patrimoine naturel et sur le transport ou sur les autres infrastructures de la catégorie A, y compris les services individuels du domaine privé

Principaux éléments constitutifs du Plan

- 1) Plan d'aménagement du territoire pour le secteur du plan local, dont le type, l'échelle et l'échelonnement par phases des travaux d'aménagement proposés
- 2) Description des moyens grâce auxquels le projet d'aménagement permettra d'atteindre les objectifs de la gestion de la croissance, dont la densité résidentielle, le nombre minimum d'emplois et l'ensemble des logements, conformément à la section 3
- 3) Projections pour la population, les habitations et l'emploi, recensés par district; à chaque district correspond un périmètre qui tient compte du réseau de transport dans le secteur du Plan local et des moyens qui permettent de l'intégrer dans le modèle du réseau de transport de la Ville
- 4) Description des principaux éléments et des principales approches se rapportant aux services, aux commodités et aux liaisons piétonnières à moins de 15 minutes à pied des zones résidentielles qui seront étudiées pour favoriser à la longue l'évolution du secteur pour en faire un quartier du quart d'heure
- 5) Description du réseau de mobilité planifié, dont les points d'accès, l'implantation et la conception des rues, les voies piétonnières, cyclables et de transport en commun et les infrastructures connexes, ainsi que les stratégies de planification et de conception (par exemple, les dispositifs de modération de la circulation) pour promouvoir les déplacements à pied et à vélo et l'utilisation des transports en commun conformément à la sous-section 4.1

- 6) Plan d'aménagement conforme à l'ensemble des politiques applicables de l'esthétique urbaine de la sous-section 4.6, dont la conception durable et résiliente
- 7) Plan d'avant-projet du paysagement naturel prévoyant de conserver les arbres existants et de planter des arbres conformément aux politiques sur le couvert forestier urbain de la sous-section 4.8
- 8) Politiques sur le logement abordable et sur la diversité des logements conformément à la sous-section 4.2
- 9) Implantation et conception des écoles conformément à la sous-section 4.10
- 10) Politiques sur les institutions et les infrastructures à grande échelle conformément à la sous-section 4.3
- 11) Évaluation des biens culturels existants et planifiés
- 12) Plan pour l'art public faisant état des occasions d'aménagement des œuvres d'art public conformément à la Politique sur l'art public
- 13) Mémoire patrimonial décrivant dans leurs grandes lignes les propriétés ou les paysages culturels désignés en vertu de la partie IV ou de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et les propriétés non désignées inscrites au Registre du patrimoine
- 14) Prolongement potentiel des secteurs à la condition de protéger les points de vue
- 15) Recensement des lieux, des superficies, des formes et des fonctions des parcs projetés, conformément aux politiques applicables de la sous-section 4.4 (Parcs et loisirs). Ce n'est pas parce que le Plan fait état des parcs que l'on ne peut pas réserver d'autres terrains à vocation de parc au moment de déposer la demande d'aménagement et la demande du permis de construire.
- 16) Lignes directrices pour les possibilités d'aménagement récréatif ou culturel actif propres à chaque parc, par exemple les aires de jeux des enfants, les patinoires extérieures, les aires de jeux d'eau, les allées piétonnières et les zones d'assise ou les lieux prévus pour les spectacles, les expositions, la commémoration et les cérémonies
- 17) Recensement des lieux publics du domaine privé et des possibilités d'amélioration des parcs existants
- 18) Recensement des infrastructures communautaires projetées, dont les infrastructures de loisirs et les centres communautaires
- 19) Localisation des espaces verts, dont les caractéristiques naturelles, ainsi que les liaisons potentielles ou existantes avec le Réseau d'espaces verts défini
- 20) Priorités et mécanisme de réservation des espaces verts
- 21) Description des caractéristiques de la conception de la résilience climatique pour s'adapter aux conditions climatiques projetées et aux chocs météorologiques, notamment les mesures destinées à :
 - a) réduire les répercussions de la chaleur extrême et l'effet d'îlot thermique urbain conformément à la section 10;
 - b) réduire les risques d'inondation dans les secteurs voisins des réseaux riverains réglementés;
 - c) gérer les eaux pluviales;
 - d) promouvoir la résilience contre les vents extrêmes, les tempêtes et les pannes d'électricité.
- 22) Description des possibilités de conservation et d'économie de l'énergie, de réduction de la demande de pointe, de la résilience contre l'interruption de l'alimentation électrique et des solutions



énergétiques locales intégrées qui font appel aux énergies renouvelables, à l'énergie des secteurs ou au stockage de l'énergie, dans le cadre de l'élaboration du Plan énergétique communautaire

23) Recensement des espaces à consacrer aux activités locales de production et d'entreposage des produits alimentaires, dont les jardins communautaires et les paysages comestibles

24) Toutes les autres questions que la Ville juge pertinentes

Stratégie de mise en œuvre

1) Stratégie d'échelonnement par phases, en tenant compte des délais à prévoir pour les infrastructures et les aires d'agrément

2) Plan financier faisant état du coût des investissements dans les infrastructures et de l'origine du financement

3) Taux de réservation des terrains à vocation de parcs conformément aux exigences du Règlement visant les terrains réservés à la création de parcs ou de la version ultérieure de ce règlement

4) Pourcentage des règlements compensatoires perçus pour les terrains à vocation de parcs dans le périmètre du plan secondaire et auxquels on peut faire appel pour faire l'acquisition de nouveaux parcs, d'infrastructures de loisirs et de centres communautaires ou pour améliorer des parcs ou des infrastructures de loisirs et des centres communautaires existants

5) Accords à conclure parmi tous les propriétaires fonciers et promoteurs pour veiller à mener dans les délais les accords de cession des terrains à vocation de parcs. Il se peut qu'on doive conclure un accord sur le partage des coûts.

6) Recours aux outils prévus dans la Loi sur l'aménagement du territoire, par exemple les plans d'améliorations communautaires, les règlements de zonage, l'examen des plans d'implantation et les autres processus d'examen des demandes d'aménagement

7) Programmes d'incitation, mécanismes de financement et investissements infrastructurels de la Ville, par exemple les améliorations de la capacité des infrastructures et des plans de gestion des espaces verts et du domaine public

8) Occasions de nouer des partenariats, de lancer des programmes d'incitation et de financer des infrastructures avec des tiers externes pour permettre de mettre en œuvre les initiatives de la durabilité, notamment en tenant compte des différentes normes d'aménagement des rues, des services publics et des infrastructures, le cas échéant

9) Plan d'action faisant état des projets et des priorités pour toutes les parties en cause et établissant des liens entre les activités municipales proposées d'une part et, d'autre part, les programmes de travaux et les budgets de la Ville

10) Initiatives communautaires portant par exemple sur la plantation des arbres, l'aménagement des jardins communautaires, les zones d'amélioration commerciale ou les projets de coopératives d'habitation

11) Lignes directrices pour l'évaluation des demandes d'aménagement afin de savoir si elles respectent ou non le Plan local

12) Lignes directrices pour savoir quand et comment il se peut que l'on doive modifier un plan avec ou sans l'approbation du Conseil municipal